



DELIBERATION

N° CP_2026_06_004

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 JUIN 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Sous-direction des affaires financières

OBJET : Maison d'enfants à caractère social (MECS) du Vieux Collège à Bessines-sur-Gartempe et Bellac - Subvention d'investissement pour le déménagement et les travaux

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BUSSIÈRE, excusé, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La protection de l'enfance constitue une priorité majeure de l'action départementale. À ce titre, le Département de la Haute-Vienne veille à garantir des conditions d'accueil adaptées, sécurisées et propices au développement des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Dans ce cadre, l'Association de groupements éducatifs (AGE) a engagé une réflexion globale sur l'adaptation de ses équipements afin de mieux répondre aux besoins des enfants et adolescents accueillis, tout en optimisant les conditions de fonctionnement de ses établissements.

Les projets présentés concernent, d'une part, la relocalisation de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) du Vieux Collège actuellement située à Magnac-Laval, et, d'autre part, l'amélioration des conditions d'accueil de l'unité pour adolescents implantée à Bellac.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	563 825 €			
Recettes				

RAPPORT

I. Situation actuelle

La MECS du Vieux Collège accueille aujourd'hui, sur le site de Magnac-Laval, 10 enfants âgés de 8 à 18 ans, avec une majorité de 8-13 ans, dans des locaux devenus inadaptés. Le site présente en effet un dimensionnement excessif, un état de vétusté notable et des contraintes importantes en matière d'organisation éducative et de sécurité.

Cette situation engendre des coûts de fonctionnement élevés et limite la qualité de l'accompagnement. À cela s'ajoutent des difficultés liées à l'environnement local ainsi qu'un isolement géographique pénalisant pour l'accès aux activités et aux services.

Dans ce contexte, l'AGE a engagé une démarche visant à relocaliser l'établissement dans un environnement plus favorable.

Par ailleurs, l'unité d'accueil pour adolescents située à Bellac est actuellement implantée dans des locaux loués ne répondant que partiellement aux besoins des jeunes accueillis. Afin de sécuriser et pérenniser son activité, l'association envisage une acquisition immobilière.

II. Projet de relocalisation de la MECS à Bessines-sur-Gartempe

Le projet vise à accueillir 8 à 10 enfants âgés de 8 à 13 ans, dans un cadre plus adapté, incluant également un espace dédié aux fonctions administratives et aux rencontres avec les familles.

L'AGE projette l'acquisition d'une maison située à Bessines-sur-Gartempe d'une superficie de 310 m², implantée sur un terrain de 3 369 m², pour un montant de 350 000 €.

Ce bien fera l'objet de travaux de transformation et de mise aux normes (établissement recevant du public, accessibilité, sécurité incendie, aménagements intérieurs et extérieurs) pour un montant estimé à 376 270 €.

Le coût total de l'opération s'élève ainsi à 726 270 €.

III. Projet immobilier à Bellac

En parallèle, l'AGE envisage l'acquisition d'un bien immobilier à Bellac afin d'y relocaliser l'unité pour adolescents. Cette opération, estimée à environ 401 380 € (acquisition et travaux), s'inscrit dans une logique de maîtrise patrimoniale et d'amélioration des conditions d'accueil.

IV. Montage financier et demande de subvention

Les deux opérations reposent sur un montage juridique impliquant la Société civile immobilière (SCI) AGESTIMMO, détenue majoritairement par l'AGE, qui assurera le portage immobilier et la réalisation des travaux. Les établissements verseront un loyer à cette structure.

Ce dispositif présente des garanties en matière de gestion patrimoniale et de limitation des risques financiers.

L'AGE sollicite une participation du Département à hauteur de 50 % du coût global des opérations, soit une subvention d'investissement d'un montant total de 563 825 €.

V. Intérêt départemental du projet

Ces opérations répondent pleinement aux objectifs du Département en matière de protection de l'enfance :

- amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des mineurs confiés ;
- adaptation des équipements aux besoins éducatifs actuels ;
- optimisation des coûts de fonctionnement à moyen terme ;
- meilleure insertion territoriale des établissements.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les orientations départementales en matière de protection de l'enfance ;

Vu la demande de subvention présentée par l'AGE ;

Vu la délibération de l'Assemblée départemental du 2 avril 2026 relative au budget primitif 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 563 825 € à l'AGE, ou le cas échéant à la SCI AGESTIMMO sous réserve de validation juridique, pour la réalisation des opérations immobilières à Bessines-sur-Gartempe et Bellac ;

de préciser que le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention tripartite entre le Département, l'AGE et la SCI AGESTIMMO, définissant les engagements respectifs des parties ;

de conditionner le paiement de la subvention à la transmission de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction et au suivi de l'opération ;

de rappeler qu'un plan pluriannuel d'investissement devra être élaboré sans incidence sur le prix de journée, sauf validation expresse de l'autorité de tarification ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE (délégation de vote à M. BOST), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE